

À Merlevenez, le 13 avril 2026

La Présidente
à
Mesdames et messieurs
les conseillers communautaires

Direction Générale

Affaire suivie par : Bénédicte Le Brun

Objet : CONVOCATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Pièces jointe : Note de synthèse et annexes

Mesdames et messieurs les Conseillers communautaires,

J'ai le plaisir de vous inviter à la prochaine séance du Conseil communautaire qui se tiendra le :

Lundi 27 avril 2026 à 18h30

Salle Beg Er Lann – 56700 Sainte-Hélène

L'ordre du jour de la séance, la note de synthèse et ses différentes annexes sont annexés à la présente invitation.

En cas d'absence, je vous invite à compléter le pouvoir présent en annexe et à le renvoyer par retour de mail à l'adresse leslie.desgrippes@bbo-communaute.bzh.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente,
Sophie **LECHAT**



Blavet Bellevue Océan Communauté

Parc d'activités de Bellevue - Allée de Ti-Neùé - 56700 MERLEVEZ

Tél. 02 97 65 62 90 | contact@ccbbo.fr

www.bbo-communaute.bzh



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 27 avril 2026 – 18h30 – Salle Beg Er Lann – Sainte-Hélène

Ordre du jour

Gestion de l'assemblée

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 avril 2026

Finances

2. Adoption du Règlement budgétaire et financier
3. Approbation du compte financier unique du budget général pour 2025
4. Approbation du compte financier unique du budget du Service Public d'élimination des Déchets pour 2025
5. Approbation du compte financier unique du budget du Service Public d'assainissement non-collectif pour 2025
6. Approbation du compte financier unique du budget du Village de Remoulin pour 2025
7. Approbation du compte financier unique du budget du carrefour industriel du Porzo 1 à Kervignac pour 2025
8. Approbation du compte financier unique du budget du carrefour industriel du Porzo 2 à Kervignac pour 2025
9. Approbation du compte financier unique de la Zone d'Activités de Kerrio à Kervignac pour 2025
10. Approbation du compte financier unique de la Zone d'Activités de Kerros à Plouhinec pour 2025
11. Affectation des résultats de l'exercice 2025 aux budgets primitifs 2026
12. Vote du budget prévisionnel 2026 du Budget Général
13. Vote du budget prévisionnel 2026 du Service public d'élimination des déchets
14. Vote du budget prévisionnel 2026 du Service public d'assainissement non-collectif
15. Vote du budget prévisionnel 2026 du Village de Remoulin
16. Vote du budget prévisionnel 2026 de la Zone industrielle du Porzo 1 à Kervignac
17. Vote du budget prévisionnel 2026 de la Zone industrielle du Porzo 2 à Kervignac
18. Vote du budget prévisionnel 2026 de la Zone d'Activité de Kerrio à Kervignac
19. Vote du budget prévisionnel 2026 de la Zone d'Activité de Kerros à Plouhinec
20. Vote des taux d'imposition pour 2026
21. Fixation du produit de la taxe de gestion de l'Eau, des Milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI)
22. Octroi de garantie à l'Agence France locale, organisme prêteur constitué de collectivités
23. Carrefour Industriel du Porzo : Report de la date de remboursement de l'emprunt lié aux travaux d'extension

Environnement

24. Poste de service civique et intégration au réseau régional « Les Hermines du zéro déchet »

Développement économique

25. Subvention Pass' Commerce et Artisanat
26. Subventions Aides à l'installation des agriculteurs
27. Extension de l'Atelier : Choix de l'entreprise pour le lot 8 « portes spécifiques »

Gestion de l'assemblée

28. Nomination des représentants au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)
29. Élection des membres de la commission Gestion et Prévention Déchets
30. Élection des membres de la commission Assainissement non-collectif et Qualité de l'Eau
31. Élection des membres de la commission Emploi et Transition Professionnelle
32. Élection des membres de la commission Travaux

Questions diverses



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOTE DE SYNTHÈSE DES DÉLIBÉRATIONS

Lundi vingt sept avril deux mille vingt-six – Dix-huit heures trente – Salle Beg Er Lann à Sainte-Hélène

Envoyée et publiée le : 13 avril 2026

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2026	2
2. ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER	2
3. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET GÉNÉRAL POUR 2025	3
4. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS POUR 2025	4
5. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF POUR 2025	4
6. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET DU VILLAGE DE REMOULIN POUR 2025	5
7. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET DU CARREFOUR INDUSTRIEL DU PORZO 1 À KERVIGNAC POUR 2025	5
8. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET DU CARREFOUR INDUSTRIEL DU PORZO 2 À KERVIGNAC POUR 2025	6
9. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE KERRIO À KERVIGNAC POUR 2025	7
10. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE KERROS À PLOUHINEC POUR 2025	7
11. AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025 AUX BUDGETS PRIMITIFS 2026	8
12. VOTE DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2026 DU BUDGET GÉNÉRAL	9
13. VOTE DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2026 DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS	11
14. VOTE DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2026 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF	11
15. VOTE DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2026 DU VILLAGE DE REMOULIN	12
16. VOTE DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2026 DE LA ZONE INDUSTRIELLE DU PORZO 1 À KERVIGNAC	12
17. VOTE DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2026 DE LA ZONE INDUSTRIELLE DU PORZO 2 À KERVIGNAC	13
18. VOTE DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2026 DE LA ZONE D'ACTIVITÉ DE KERRIO À KERVIGNAC	13
19. VOTE DU BUDGET PRÉVISIONNEL 2026 DE LA ZONE D'ACTIVITÉ DE KERROS À PLOUHINEC	14
20. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2026	14
21. FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE DE GESTION DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)	15
22. OCTROI DE GARANTIE À L'AGENCE FRANCE LOCALE, ORGANISME PRÊTEUR CONSTITUÉ DE COLLECTIVITÉS	15
23. CARREFOUR INDUSTRIEL DU PORZO : REPORT DE LA DATE DE REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT LIÉ AUX TRAVAUX D'EXTENSION	18
24. POSTE DE SERVICE CIVIQUE ET INTÉGRATION AU RÉSEAU RÉGIONAL « LES HERMINES DU ZÉRO DÉCHET »	19
25. SUBVENTION PASS' COMMERCE ET ARTISANAT	20
26. SUBVENTIONS AIDES À L'INSTALLATION DES AGRICULTEURS	21
27. EXTENSION DE L'ATELIER : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE LOT 8 « PORTES SPÉCIFIQUES »	22
28. NOMINATION DES REPRÉSENTANTS AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)	23
29. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION GESTION ET PRÉVENTION DÉCHETS	24
30. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF ET QUALITÉ DE L'EAU	25
31. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION EMPLOI ET TRANSITION PROFESSIONNELLE	26

32. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION TRAVAUX	27
33. QUESTIONS DIVERSES	27

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 avril 2026

Rapporteuse : Sophie LE CHAT

Madame la Présidente met aux votes le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 10 avril 2026. Le procès-verbal a été publié et transmis en pièce jointe de la convocation.

Après avoir délibéré, il est proposé aux Élus présents et représentés :

_ D'APPROUVER le procès-verbal du Conseil communautaire du 10 avril 2026.

2. Adoption du Règlement budgétaire et financier

Rapporteur : Frank NICOLAS

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2121-12, L2131-1, L2131-2,

VU l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics.

VU la délibération n°20231017-4_2023_10_17 du 17 octobre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

CONSIDÉRANT que le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les événements processus de gestion propres à la communauté de communes qui se dote d'un tel document. Il définit ainsi un référentiel commun et une culture de gestion partagée.

Ce règlement décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable.

Il fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, de même que les règles de gestion relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement, qui sont d'ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le règlement budgétaire et financier comporte six parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier, soit :

- I- Les modalités d'application et de modification du règlement
- II- Le cadre budgétaire
- III- L'exécution budgétaire
- IV- La comptabilité
- V- La dématérialisation
- VI- La gestion financière
- VII- L'information aux élus

Le règlement budgétaire et financier évolue en fonction des modifications législatives et réglementaires. La version 2026 a été transmise en pièce-jointe de la présente note de synthèse.

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

- _ **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération ;
- _ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- _ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Approbation du compte financier unique du budget général pour 2025

Rapporteuse : Sophie LE CHAT

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le Conseil communautaire est invité à approuver les comptes financiers uniques du budget général, du budget du Service Public d'Élimination des Déchets (SPED), du budget du Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC), du budget du village de Remoulin, et des budgets de zones d'activités.

Chaque Compte Financier Unique est présenté au vote séparément. Le vote se fait en l'absence de Madame la Présidente.

Le détail des enjeux financiers et des différents postes de dépenses a été présenté lors des débats d'orientations budgétaires le vendredi 10 avril 2026. Le compte-rendu a été transmis en même temps que la convocation au présent conseil communautaire.

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

- _ **D'ADOPTER** le compte financier unique 2025 du Budget Général comme suit :

BUDGET PRINCIPAL EN EUROS	Recettes	Dépenses	Résultat d'exercice	Report du précédent exercice (déduction des 400 000 affectés au 1068)	Solde d'exécution
Fonctionnement	3 408 807,83	3 279 600,55	129 207,28	330 257,39	459 464,67
Investissement	745 192,94	783 698,19	-38 505,25	196 561,60	158 056,35

4. Approbation du compte financier unique du budget du Service Public d'élimination des Déchets pour 2025

Rapporteure : Sophie LE CHAT

Madame la Présidente présente et met aux votes le Compte Financier Unique du budget Service Public d'Élimination des Déchets.

Le détail des enjeux financiers et des différents postes de dépenses a été présenté lors des débats d'orientations budgétaires le vendredi 10 avril 2026. Le compte-rendu a été transmis en même temps que la convocation au présent conseil communautaire.

Le vote se fait en l'absence de Madame la Présidente.

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_ D'ADOPTER le compte financier unique 2025 du Service Public d'élimination des Déchets comme suit :

SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS EN EUROS	Recettes	Dépenses	Résultat d'exercice	Résultat cumulé des précédents exercices	Solde d'exécution
Fonctionnement	3 033 855,89	3 014 925,61	18 930,28	551 901,75	570 832,03
Investissement	239 411,67	192 584,87	46 826,80	176 153,69	222 980,49

5. Approbation du compte financier unique du budget du Service Public d'assainissement non-collectif pour 2025

Rapporteure : Sophie LE CHAT

Madame la Présidente présente et met aux votes le Compte Financier Unique du budget Service Public d'Assainissement Non-Collectif.

Le détail des enjeux financiers et des différents postes de dépenses a été présenté lors des débats d'orientations budgétaires le vendredi 10 avril 2026. Le compte-rendu a été transmis en même temps que la convocation au présent conseil communautaire.

Le vote se fait en l'absence de Madame la Présidente.

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_ D'ADOPTER le compte financier unique 2025 du Service public d'assainissement non-collectif comme suit :

SPANC EN EUROS	Recettes	Dépenses	Résultat d'exercice	Résultat cumulé des précédents exercices	Solde d'exécution
Fonctionnement	76 833,18	72 313,40	4 519,78	1 258,41	5 778,19
Investissement	0	973,16	-973,16	14 734,19	13 761,03

6. Approbation du compte financier unique du budget du Village de Remoulin pour 2025

Rapporteuse : Sophie LE CHAT

Madame la Présidente présente et met aux votes le Compte Financier Unique du budget Village de Remoulin.

Le détail des enjeux financiers et des différents postes de dépenses a été présenté lors des débats d'orientations budgétaires le vendredi 10 avril 2026. Le compte-rendu a été transmis en même temps que la convocation au présent conseil communautaire.

Le vote se fait en l'absence de Madame la Présidente.

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_ D'ADOPTER le compte financier unique 2025 du Village de Remoulin comme suit :

REMOULIN EN EUROS	Recettes	Dépenses	Résultat d'exercice	Résultat cumulé des précédents exercices	Solde d'exécution
Fonctionnement	189 931,72	216 204,25	-26 272,53	3 341,54	-22 930,99
Investissement	64 702,82	23 156,25	41 546,57	128 851,20	170 397,77

7. Approbation du compte financier unique du budget du carrefour industriel du Porzo 1 à Kervignac pour 2025

Rapporteuse : Sophie LE CHAT

Madame la Présidente présente et met aux votes le Compte Financier Unique du budget Porzo 1.

Le détail des enjeux financiers et des différents postes de dépenses a été présenté lors des débats d'orientations budgétaires le vendredi 10 avril 2026. Le compte-rendu a été transmis en même temps que la convocation au présent conseil communautaire.

Le vote se fait en l'absence de Madame la Présidente.

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_ D'ADOPTER le compte financier unique 2025 du carrefour industriel du Porzo 1 à Kervignac comme suit :

ZONE D'ACTIVITE PORZO 1 EN EURO	Recettes	Dépenses	Résultat d'exercice	Résultat cumulé des précédents exercices	Solde d'exécution
Fonctionnement	0	0	0	0	0
Investissement	0	0	0	0	0

8. Approbation du compte financier unique du budget du carrefour industriel du Porzo 2 à Kervignac pour 2025

Rapporteuse : Sophie LE CHAT

Madame la Présidente présente et met aux votes le Compte Financier Unique du budget Porzo 2.

Le détail des enjeux financiers et des différents postes de dépenses a été présenté lors des débats d'orientations budgétaires le vendredi 10 avril 2026. Le compte-rendu a été transmis en même temps que la convocation au présent conseil communautaire.

Le vote se fait en l'absence de Madame la Présidente.

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_ D'ADOPTER le compte financier unique 2025 du carrefour industriel du Porzo 2 à Kervignac comme suit :

ZONE D'ACTIVITE PORZO 2 EN EURO	Recettes	Dépenses	Résultat d'exercice	Résultat cumulé des précédents exercices	Solde d'exécution
Fonctionnement	1 887 337,92	1 965 042,69	-77 704,77	170 795,82	93 091,05
Investissement	1 675 848,45	1 815 537,65	-139 689,20	148 001,55	8312,35

9. Approbation du compte financier unique de la Zone d'Activités de Kerrio à Kervignac pour 2025

Rapporteure : Sophie LE CHAT

Madame la Présidente présente et met aux votes le Compte Financier Unique du budget Kerrio à Kervignac.

Le détail des enjeux financiers et des différents postes de dépenses a été présenté lors des débats d'orientations budgétaires le vendredi 10 avril 2026. Le compte-rendu a été transmis en même temps que la convocation au présent conseil communautaire.

Le vote se fait en l'absence de Madame la Présidente.

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_ D'ADOPTER le compte financier unique 2025 de la Zone d'Activités du Kerrio à Kervignac comme suit :

ZONE D'ACTIVITE KERRIO EN EURO	Recettes	Dépenses	Résultat d'exercice	Résultat cumulé des précédents exercices	Solde d'exécution
Fonctionnement	0	0	0	-11 445,00	-11 445,00
Investissement	0	0	0	0	0

10. Approbation du compte financier unique de la Zone d'Activités de Kerros Bisconte à Plouhinec pour 2025

Rapporteure : Sophie LE CHAT

Madame la Présidente présente et met aux votes le Compte Financier Unique du budget Kerros Bisconte de Plouhinec.

Le détail des enjeux financiers et des différents postes de dépenses a été présenté lors des débats d'orientations budgétaires le vendredi 10 avril 2026. Le compte-rendu a été transmis en même temps que la convocation au présent conseil communautaire.

Le vote se fait en l'absence de Madame la Présidente.

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_ D'ADOPTER le compte financier unique 2025 de la Zone d'Activités de Kerros Bisconte à Plouhinec comme suit :

ZONE D'ACTIVITE KERROS / BISCONTE EN EURO	Recettes	Dépenses	Résultat d'exercice	Résultat cumulé des précédents exercices	Solde d'exécution
Fonctionnement	762,50	762,50	0	-1 632,00	-1 632,00
Investissement	0	762,50	-762,50	-2 500,00	-3 262,50

11. Affectation des résultats de l'exercice 2025 aux budgets primitifs 2026

Rapporteur : Frank Nicolas

Le mécanisme de l'affectation de résultat permet de mettre en recette d'investissement une partie de l'excédent de fonctionnement de l'année passée.

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent financier de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du compte financier unique.

Seuls les budgets présentant des excédents financiers de fonctionnement peuvent verser un montant en investissement, en cas d'excédent sur la section d'investissement le report en investissement est obligatoire, sans possibilité de modulation par le Conseil communautaire.

Il est donc proposé au Conseil communautaire, suite au vote des résultats définitifs des comptes financiers uniques 2025, l'affectation des résultats de 2025 suivante :

BUDGET PRINCIPAL	Résultat 2025	Proposition d'affectation pour 2026
Excédent de fonctionnement de clôture	459 464,67 €	Section de fonctionnement recettes (002) 319 464,67 €
		Section d'investissement (article 1068) 140 000,00 €

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_ D'APPROUVER l'affectation de résultat du budget général proposé ci-dessus.

12. Vote du budget prévisionnel 2026 du Budget Général

Rapporteur : Frank NICOLAS

Après la présentation des 8 budgets primitifs de la collectivité par section et par chapitre (budget général et budgets annexes : Village de Remoulin, Service public d'élimination des déchets, Service public d'assainissement non-collectif, Zone d'activité du Porzo 1, Zone d'activité du Porzo 2, Zone d'activité Kerrio, Zone d'activité de Kerros), les conseillers sont invités à les voter au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec reprise des résultats provisoires et sans vote formel sur chacun des chapitres.

Les documents de maquettes budgétaires ont été transmis par mail aux conseillers.

Les budgets prévisionnels 2026 de la CCBBO s'équilibrent au total à 17 212 890,53 €

Dont 11 238 941,00 € en fonctionnement

Dont 5 973 949,53 € en investissement

(Montant consolidé du budget principal et des 7 budgets annexes)

De manière à mieux appréhender la ventilation des crédits et compte tenu de la spécificité de leur présentation comptable, les budgets à comptabilité de stock des zones d'activités sont présentés à part :

EN EURO	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Budget Général	3 763 370,00	2 175 065,00	5 938 435,00
SPED	3 580 000,00	402 000,00	3 982 000,00
SPANC	89 000,00	14 111,03	103 111,03
Village de Remoulin	252 500,00	238 900,00	491 400,00
TOTAL	7 684 870,00	2 830 076,03	10 514 946,03

Budgets des zones d'activités avec comptabilité de stocks :

EN EURO	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
ZA PORZO 1 KERVIGNAC	415 394,00	334 166,00	749 560,00
ZA PORZO 2 KERVIGNAC	2 515 100,00	2 350 000,00	4 865 100,00
ZA KERRIO KERVIGNAC	391 445,00	231 445,00	622 890,00
ZA KERROS PLOUHINEC	232 132,00	228 262,50	460 394,50
TOTAL	3 554 071,00	3 143 873,50	6 697 944,50

Total consolidé de l'ensemble des budgets de BBO Communauté	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
TOTAL	11 238 941,00	5 973 949,53	17 212 890,53

Chaque budget est présenté au vote séparément.

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

VU les débats d'orientation budgétaires du conseil communautaire du vendredi 10 avril 2026.

VU l'exposé du contenu du budget et le résumé des orientations générales ;

CONSIDÉRANT le projet de maquette budgétaire complet transmis aux conseillers par mail ;

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_ D'ADOPTER le budget primitif communautaire de l'exercice 2026 comme suit :

EN EURO	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Budget Général	3 763 370,00	2 175 065,00	5 938 435,00

13. Vote du budget prévisionnel 2026 du Service public d'élimination des déchets

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

VU les débats d'orientation budgétaires du conseil communautaire du vendredi 10 avril 2026.

VU l'exposé du contenu du budget et le résumé des orientations générales,

CONSIDÉRANT le projet de maquette budgétaire complet transmis aux conseillers par mail,

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_ D'ADOPTER le budget primitif du Service public d'élimination des déchets de l'exercice 2026 comme suit :

EN EURO	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
SPED	3 580 000,00	402 000,00	3 982 000,00

14. Vote du budget prévisionnel 2026 du Service public d'assainissement non-collectif

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

VU les débats d'orientation budgétaires du conseil communautaire du vendredi 10 avril 2026.

VU l'exposé du contenu du budget et le résumé des orientations générales ;

CONSIDÉRANT le projet de maquette budgétaire complet transmis aux conseillers par mail ;

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_ D'ADOPTER le budget primitif du Service public d'assainissement non-collectif de l'exercice 2026 comme suit :

EN EURO	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
SPANC	89 000,00	14 111,03	103 111,03

15. Vote du budget prévisionnel 2026 du Village de Remoulin

Rapporteur : Stéphane SANCHEZ

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

VU les débats d'orientation budgétaires du conseil communautaire du vendredi 10 avril 2026.

VU l'exposé du contenu du budget et le résumé des orientations générales,

CONSIDÉRANT le projet de maquette budgétaire complet transmis aux conseillers par mail,

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_ D'ADOPTER le budget primitif du Village de Remoulin de l'exercice 2026 comme suit :

EN EURO	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Remoulin	252 500,00	238 900,00	491 400,00

16. Vote du budget prévisionnel 2026 de la Zone industrielle du Porzo 1 à Kervignac

Rapporteur : Élodie LE FLOCH

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

VU les débats d'orientation budgétaires du conseil communautaire du vendredi 10 avril 2026.

VU l'exposé du contenu du budget et le résumé des orientations générales,

CONSIDÉRANT le projet de maquette budgétaire complet transmis aux conseillers par mail,

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_ D'ADOPTER le budget primitif de la Zone industrielle du Porzo 1 à Kervignac de l'exercice 2026 comme suit :

EN EURO	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
ZA Porzo 1	415 394,00	334 166,00	749 560,00

17. Vote du budget prévisionnel 2026 de la Zone industrielle du Porzo 2 à Kervignac

Rapporteur : Élodie LE FLOCH

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

VU les débats d'orientation budgétaires du conseil communautaire du vendredi 10 avril 2026.

VU l'exposé du contenu du budget et le résumé des orientations générales ;

CONSIDÉRANT le projet de maquette budgétaire complet transmis aux conseillers par mail ;

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_ D'ADOPTER le budget primitif de de la Zone industrielle du Porzo 2 à Kervignac pour l'exercice 2026 comme suit :

EN EURO	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
ZA Porzo 2	2 515 100,00	2 350 000,00	4 865 100,00

18. Vote du budget prévisionnel 2026 de la Zone d'Activité de Kerrio à Kervignac

Rapporteur : Élodie LE FLOCH

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

VU les débats d'orientation budgétaires du conseil communautaire du vendredi 10 avril 2026.

VU l'exposé du contenu du budget et le résumé des orientations générales ;

CONSIDÉRANT le projet de maquette budgétaire complet transmis aux conseillers par mail ;

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_ D'ADOPTER le budget primitif de la Zone d'Activité de Kerrio à Kervignac pour l'exercice 2026 comme suit :

EN EURO	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
ZA Kerrio	391 445,00	231 445,00	622 890,00

19. Vote du budget prévisionnel 2026 de la Zone d'Activité de Kerros à Plouhinec

Rapporteur : Élodie LE FLOCH

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

VU les débats d'orientation budgétaires du conseil communautaire du vendredi 10 avril 2026.

VU l'exposé du contenu du budget et le résumé des orientations générales ;

CONSIDÉRANT le projet de maquette budgétaire complet transmis aux conseillers par mail ;

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_ D'adopter le budget primitif de la Zone d'Activité de KERROS PLOUHINEC de l'exercice 2026 comme suit :

EN EURO	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
ZA Kerros	232 132,00	228 262,50	460 394,50

20. Vote des taux d'imposition pour 2026

Rapporteur : Frank NICOLAS

VU les orientations budgétaires votées par le Conseil communautaire le 10 avril 2026 ;

Le Conseil communautaire est invité à voter les taux de fiscalité additionnelle pour 2026 identiques à 2025.

	Taux 2026 identique à 2025
Taxe foncière (bâti)	2,66
Taxe foncière (non bâti)	6,97
Cotisation foncière entreprise	2,08
Taxe d'habitation additionnelle (résidences secondaires)	2.45

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_ **D'ADOPTER** les taux indiqués ci-dessus pour l'année 2026, identiques à 2025.

21. Fixation du produit de la taxe de gestion de l'Eau, des Milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI)

Rapporteur : Frank NICOLAS

VU les orientations budgétaires votées par le conseil communautaire le 10 avril 2026 ;

VU l'article 1530 bis du code général des impôts ;

VU les dépenses prévisionnelles pour le financement de la compétence Gestion de l'Eau, des Milieux aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) exercée pour BBO Communauté.

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_ **D'ARRÊTER** le produit de la taxe pour la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations à 170 000 € pour 2026 ;

_ **DE DECIDER** que le produit de la taxe pour la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations sera arrêté chaque année par délibération du Conseil communautaire et qu'à défaut le produit de l'année précédente sera reconduit ;

_ **DE CHARGER** Madame la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

22. Octroi de garantie à l'Agence France locale, organisme prêteur constitué de collectivités

Rapporteur : Frank Nicolas

Le Groupe Agence France Locale est un organisme prêteur et a pour objet de participer au financement de ses Membres : Collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL).

Il a été institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'État ou de ressources garanties par l'État.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux Membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres, la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale.

BBO Communauté a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 4 juillet 2024.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

➤ **Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe de la présente délibération**

Objet : La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires : La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant : Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à BBO Communauté qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie.

Durée : La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie : Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie : La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie : Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 4 juillet 2024 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de BBO Communauté ;

VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de BBO Communauté, afin que BBO Communauté puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

VU le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_ DE DÉCIDER que la Garantie de BBO Communauté est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que BBO Communauté est autorisé(e) à souscrire ;
- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par BBO Communauté auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- Si la Garantie est appelée, BBO Communauté s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- Le nombre de Garanties octroyées par Madame la Présidente sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

_ D'AUTORISER Madame La Présidente ou son représentant dûment habilité, à signer le ou les engagements de Garantie pris par BBO Communauté pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

_ D'AUTORISER Madame La Présidente à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23. Carrefour Industriel du Porzo : Report de la date de remboursement de l'emprunt lié aux travaux d'extension

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 5 octobre 2021, portant approbation du projet d'une zone d'activités communautaire à Kervignac, en extension du Carrefour Industriel du Porzo, et autorisation à Madame la Présidente de déposer les demandes d'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 juin 2023, portant sur la commercialisation des parcelles aménagées avec définition du prix au mètre carré;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2024, portant autorisation donnée à Madame la Présidente d'engager les ventes;

VU le Permis d'Aménager n°PA05609421N0004 accordé le 17 mars 2022, portant sur l'extension du Carrefour Industriel du Porzo à Kervignac et modifié par un arrêté du 4 novembre 2024 ;

VU l'avis du Domaine en date du 13 juin 2023 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 13 juin 2023 autorisant la présidente à contracter un emprunt pour la réalisation des travaux d'extension du Carrefour industriel du Porzo à Kervignac ;

VU les différentes réunions du jury de commercialisation du Porzo en 2024 et 2025 ;

Un emprunt a été contracté pour financer les travaux de l'extension du Carrefour industriel du Porzo en 2023. Cet emprunt « in fine » devait être remboursé au 30 juin 2026, comme détaillé dans la délibération du 13 juin 2023.

La situation des ventes des 14 lots commercialisés (surface totale d'environ 105 000 m²) est la suivante à ce jour :

- 3 lots ont été vendus, pour une surface de 34 264 m² ;
- 2 lots ont un engagement contractuel avec un compromis de vente signé, pour une surface de 3 339 m² ;
- 4 font l'objet d'une demande écrite et d'une présentation devant le jury par des entreprises intéressées, représentant une surface de 18 970 m² ;
- 5 lots restent à commercialiser, représentant une surface de 48 688 m².

Le taux de commercialisation est basé sur les 3 ventes effectives et représente 29 % de la surface commercialisable. Le taux de commercialisation nécessaire pour le remboursement de l'emprunt est de 38 %.

Considérant les délais nécessaires pour les entreprises avant les signatures de ventes effectives, il est proposé de reporter la date de remboursement de 2 ans.

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_ **D'AUTORISER** Madame La Présidente ou son représentant dûment habilité, à signer la prolongation de l'emprunt pour une durée de 2 ans , dans les conditions définies ci-dessus ;

_ **D'AUTORISER** Madame La Présidente à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

24. Poste de service civique et intégration au réseau régional « Les Hermines du zéro déchet »

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

Les élus membres du Bureau communautaire de Blavet Bellevue Océan Communauté, réunis le 20 février 2026, ont manifesté leur intérêt pour intégrer le Réseau régional 2026 « Les Hermines du zéro déchet », dans le cadre du recrutement d'un volontaire en service civique afin de porter une mission de sensibilisation des usagers à la prévention et au tri des déchets.

Engagée dans une politique active de réduction et de valorisation des déchets, BBO Communauté développe des actions visant à améliorer les pratiques de tri, à prévenir la production de déchets et à accompagner les habitants dans l'adoption de gestes écoresponsables. La sensibilisation de proximité constitue un axe central de cette démarche.

L'accueil d'un volontaire en service civique permettra de renforcer ces actions, en particulier par :

- La sensibilisation des usagers aux gestes de prévention et de tri ;
- L'accompagnement des habitants dans l'appropriation des consignes ;
- La participation à des animations et événements locaux ;
- Le soutien aux actions menées par la collectivité sur le territoire.

La mission principale du poste sera spécifiquement axée sur la prévention des déchets végétaux, avec pour objectif d'accompagner les usagers vers la réduction des apports en déchèterie et sur les plateformes de déchets verts. À ce titre, le volontaire contribuera notamment à promouvoir des pratiques alternatives telles que le compostage, le paillage, le broyage ou encore la gestion différenciée des espaces verts, afin de limiter la production de déchets à la source.

L'intégration au réseau régional « Les Hermines du zéro déchet » représente également une opportunité de partage d'expériences, de mutualisation des bonnes pratiques et de montée en compétences, tout en contribuant à une dynamique collective en faveur de la transition écologique.

Convaincue de l'importance de l'engagement citoyen et de l'éducation à l'environnement pour la réussite des politiques publiques de gestion des déchets, BBO Communauté souhaite s'inscrire pleinement dans cette démarche pour la période 2026-2027.

Après en avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_ **D'APPROUVER** l'intégration de BBO Communauté au réseau régional « Les Hermines du zéro déchet »

pour la période 2026-2027 ;

_ **D'AUTORISER** le recrutement d'un volontaire en service civique pour la mise en œuvre de cette mission ;

_ **DE PRÉCISER** que la mission sera prioritairement orientée vers la prévention des déchets végétaux et l'accompagnement des usagers à la réduction des apports en déchèterie ;

_ **D'AUTORISER** la Présidente, à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette décision.

25. Subvention Pass' Commerce et Artisanat

Rapporteuse : Elodie LE FLOCH

Le Conseil régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le Pass' Commerce Artisanat. BBO Communauté porte cette aide sur son territoire afin de soutenir son tissu commercial et artisanal.

Cette aide est une subvention dont le mode de calcul est le suivant :

_ 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 16 700 € HT, sous la forme d'une subvention d'un montant maximal de 5 000 €.

L'aide attribuée est cofinancée à parité par la Région Bretagne et la Communauté de communes à 50% chacun pour les communes de moins de 5.000 habitants.

Pour les communes de plus de 5 000 habitants, le cofinancement sera à hauteur de 30% pour la Région, 50% pour BBO Communauté et 20% pour la commune d'implantation (Kervignac ou Plouhinec).

La Communauté de communes avancera la totalité de la subvention et sollicitera la Région et éventuellement les communes concernées pour le cofinancement.

Dans ce cadre, il est proposé de valider la subvention Pass' Commerce Artisanat pour les projets suivants :

Entreprise	Nature de la dépense	Montant de la dépense	Montant total de la subvention	Montant a la charge de BBO Communauté	Montant à appeler auprès de la Région	Montant à appeler auprès de la commune
MAUDIO	Audition Conseil	63 000 €	5 000 €	2 500 €	1 500 €	1 000 € (Kervignac)
SARL L'Ami d'Ici	création d'une boulangerie	200 000 €	5 000 €	2 500 €	1 500 €	1 000 € (Plouhinec)

Après en avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_D'AUTORISER la Présidente à verser la subvention à l'entreprise mentionnée dans le tableau ci-dessus sous condition qu'elle apporte les justificatifs de ses dépenses ;

_D'AUTORISER la Présidente ou son représentant à appeler le co-financement de la Région et de la commune de Kervignac.

26. Subventions Aides à l'installation des agriculteurs

Rapporteuse : Elodie LE FLOCH

Dans le cadre du soutien au développement économique du territoire et en soutien à l'agriculture, BBO Communauté octroie à tout nouvel exploitant agricole s'installant sur son territoire une aide unique et forfaitaire de 2 500 €.

Cette aide est inscrite dans la convention de stratégie de développement économique avec la Région, qui est cheffe de file pour le développement économique.

Il s'agit d'une aide à la trésorerie qui a pour but d'aider le nouvel exploitant à financer les frais liés à son installation et à la prise en charge de frais de remplacement pour les formations, pour des visites, conseils, suivis post installation.

En complément de cette aide, BBO Communauté finance une prestation de suivi et d'accompagnement technique et économique de la Chambre d'Agriculture à la demande de l'agriculteur, sur 3 ans.

Cette prestation a pour objectif d'anticiper les difficultés éventuelles à venir au cours des premières années et équivaut à une demi-journée d'accompagnement et de conseils par an pour une prise en charge de 336 euros TTC par an.

En 2025, quatre nouvelles installations en agriculture sur le territoire de Blavet Bellevue Océan Communauté répondent aux critères d'éligibilité de l'aide.

Les critères sont :

- Être candidat à la première installation en agriculture, (ne sont pas éligibles les changements de statuts et les transferts entre époux) ;
- S'installer en qualité de chef d'exploitation en agriculture, quelle que soit la production, sur le territoire de Blavet Bellevue Océan Communauté ;
- Avoir réalisé un parcours à l'installation plan de professionnalisation personnalisé (PPP) et réalisé une étude prévisionnelle à l'installation (EPI) ou plan d'entreprise (PE) ;
- Attester le fait de ne pas atteindre le plafond des aides publiques nationales (règle des minimis) : 20 000 euros sur 3 ans.

Les exploitants répondant à ces critères sont :

Nom	Prénom	Nom de l'exploitation	Date installation	Production
GRENET	Coralie	La ferme du Hingair	01/01/2025	Maraîchage
RAFFARIN	Alexis	La ferme du Hingair	01/01/2025	Maraîchage
TUFFIGO	Julien	TUFFIGO Julien	03/04/2025	Maraîchage
AUTRET	Anaïs	EARL Le Lere	03/04/2025	Fraises

Après avoir délibéré, il est proposé aux Élus présents et représentés :

_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à verser aux agriculteurs concernés la subvention de 2 500 € par installation, ainsi que les frais de gestions dus à la Chambre d'Agriculture ;

_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à ce dossier.

27. Extension de l'Atelier : Choix de l'entreprise pour le lot 8 « portes spécifiques »

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

VU la délibération du Conseil communautaire du 6 février 2024 approuvant le projet de réaménagement de l'Atelier situé rue Hent En Douar dans le parc d'activité de Bellevue à Merlevenez ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 4 juillet 2024 portant sur le choix de l'architecte en charge du projet ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offre du 6 novembre 2025 déclarant le lot 8 infructueux ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 4 décembre 2025 portant sur le choix des entreprises de travaux pour l'ensemble des lots, sauf pour le lot 8, déclaré infructueux par le maître d'oeuvre en charge du projet ;

Le marché comporte 12 lots :

- Lot 1 : Terrassement/ VRD
- Lot 2 : Gros Œuvre/ Installation de chantier
- Lot 3 : Charpente et plancher bois
- Lot 4 : Couverture / étanchéité/ Toiture végétalisée
- Lot 5 : Bardage bois/ panneaux translucides
- Lot 6 : Menuiseries extérieures
- Lot 7 : Portes sectionnelles et portes métalliques
- Lot 8 : Portes spécifiques
- Lot 9 : Electricité courant fort / courant faible
- Lot 10 : Plomberie sanitaires
- Lot 11 : Clôtures portail / Espaces verts
- Lot 12 : Panneaux photovoltaïques

Le tableau récapitulatif des offres a été détaillé et validé dans la [délibération du 4 décembre 2025](#).

La commission d'appel d'offre réunie le jeudi 9 octobre 2025 a constaté que le lot 8 : « Portes spécifiques » est resté infructueux.

Une procédure de consultation sans mise en concurrence ni publicité a été menée au mois d'octobre auprès des entreprises ayant déjà retiré le dossier de consultation, conformément à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique, puisque les conditions initiales du marché n'ont pas été substantiellement modifiées.

Suite à cette consultation, deux entreprises ont répondu. La proposition de l'entreprise Guillermic, titulaire du lot 6, menuiseries extérieures, est la moins disante pour un montant de 54 025, 00€ HT.

Après en avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente a signer la proposition de l'entreprise Guillermic, pour un montant de 54 025, 00€ HT ;

_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette décision.

28. Nomination des représentants au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Rapporteure : Sophie LE CHAT

Lors du conseil communautaire du vendredi 10 avril, les 5 membres représentants des élus au CIAS ont été nommés. La commune de Nostang n'ayant pas de membre représentant des élus suppléants, il est proposé aux élus de le nommer lors de cette séance.

VU les articles R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

VU l'article R.123-29 du Code l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 15 novembre 2017 fixant à 10 le nombre d'administrateurs du CIAS ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 5 représentants élus au sein du Conseil d'Administration du CIAS ;

Les adjoints aux affaires sociales seront invités aux réunions du Centre Intercommunal d'action sociale.

Après avoir délibéré, il est proposé aux Élus présents et représentés :

_ **DE PROCÉDER** à la désignation par vote à main levée

_ **D'APPROUVER** la liste des membres du CIAS suivante :

Commune	Titulaires	Suppléants
Kervignac	Élodie LE FLOCH	Gaëlle DESPRES
Merlevenez	Line MILLION	Frank NICOLAS
Nostang	Véronique THOMAS	Membre à nommer
Plouhinec	Martine ADELINÉ	Martine LE MARC
Sainte-Hélène	Christèle PERREL	Gladys LE SAUSSE

29. Élection des membres de la commission Gestion et Prévention Déchets

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

Lors du conseil communautaire du vendredi 10 avril, les membres des différentes commissions ont été nommés. Certaines commissions n'étant pas complètes, Mme Le Chat propose de nommer les membres complémentaires lors de ce conseil.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

La Présidente met au vote la liste des membres de la commission Gestion et Prévention Déchets.

Vice-Président en charge de la gestion et prévention des déchets : Jean-Pierre GOURDEN

	Prénom	Nom
Plouhinec	Pierre	STEPHANT
	Simon	LE FORMAL
	Isabelle	LE DEORE
Kervignac	Yves	THIEC
	Catherine	KERBELLEC
	Élodie	LE FLOCH
Merlevenez	Didier	LE BLIMEAU
	Anne-Sophie	ROLLAND
Nostang	Membre à nommer	
Saint-Hélène	Christèle	PERREL

Après avoir délibéré, il est proposé aux Élus présents et représentés :

_ DE PROCLAMER les conseillers communautaires ci-dessus élus membres de la **commission gestion et prévention des déchets**.

30. Élection des membres de la commission Assainissement non-collectif et Qualité de l'Eau

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

Lors du conseil communautaire du vendredi 10 avril, les membres des différentes commissions ont été nommés. Certaines commissions n'étant pas complètes, Mme Le Chat propose de nommer les membres complémentaires lors de ce conseil.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

La Présidente met au vote la liste des membres de la commission Assainissement non-collectif et Qualité de l'Eau. La liste complète sera présentée en séance.

Vice-Président en charge de l'assainissement collectif et la qualité de l'eau : Jean-Pierre GOURDEN

	Prénom	Nom
Plouhinec	Membre à nommer	
	Simon	LE FORMAL
	Isabelle	LE DEORE
Kervignac	Yves	THIEC
	Richard	PALARIC
	Hélène	JOLLIT
Merlevenez	Renaud	LE CORRE
	Frank	NICOLAS
Nostang	Hélène	MACKOWIAK
Saint-Hélène	Gilles	LE MOROUX

Après avoir délibéré, il est proposé aux Élus présents et représentés :

_ DE PROCLAMER les conseillers communautaires ci-dessus élus membres de la commission Assainissement non-collectif et Qualité de l'Eau.

31. Élection des membres de la commission Emploi et Transition Professionnelle

Rapporteur : Richard PALARIC

Lors du conseil communautaire du vendredi 10 avril, les membres des différentes commissions ont été nommés. Certaines commissions n'étant pas complètes, Mme Le Chat propose de nommer les membres complémentaires lors de ce conseil.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

La Présidente met au vote la liste des membres de la commission Emploi et Transition Professionnelle. La liste complète sera présentée en séance.

Vice-Président en charge de l'emploi et de la transition professionnelle : Richard PALARIC

	Prénom	Nom
Plouhinec	Martine	ADELINE
	Membre à nommer	
	Isabelle	LE DEORE
Kervignac	Élodie	LE FLOCH
	Hélène	JOLLIT
	Simon	ALEXANDRE
Merlevenez	Line	MILLION
	Membre à nommer	
Nostang	Jean-Pierre	GOURDEN
Saint-Hélène	Gilles	LE MOROUX

Après avoir délibéré, il est proposé aux Élus présents et représentés :

_ DE PROCLAMER les conseillers communautaires ci-dessus élus membres de la commission Emploi et Transition Professionnelle.

32. Élection des membres de la commission Travaux

Rapporteur : Yves THIEC

Lors du conseil communautaire du vendredi 10 avril, les membres des différentes commissions ont été nommés. Certaines commissions n'étant pas complètes, Mme Le Chat propose de nommer les membres complémentaires lors de ce conseil.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

La Présidente met au vote la liste des membres de la commission Travaux.

Conseiller délégué en charge des travaux : Yves THIEC

	Prénom	Nom
Plouhinec	Simon	LE FORMAL
	Membre à nommer	
	Michel	LE BOUEDEC
Kervignac	Richard	PALARIC
	Alain	GUEGUEN
	Joel	DUPUY
Merlevenez	Renaud	LE CORRE
	Anne Sophie	ROLLAND
Nostang	Hélène	MACKOWIAK
Saint-Hélène	Chrstèle	PERREL

Après avoir délibéré, il est proposé aux Élus présents et représentés :

_ DE PROCLAMER les conseillers communautaires ci-dessus élus membres de la commission Travaux.

33. Questions diverses